

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Absents excusés : Maud WARTELLE (pouvoir à Bernard FRANCOIS), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Jhonny MOUTON (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jonathan KURKIENCY)

Secrétaire de séance : François BERG

ELECTIONS DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire informe le conseil que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. En Meurthe-et-Moselle, 4 postes de sénateur sont à pourvoir.

Pour les communes de 500 à 1499 habitants, il faut élire en son sein 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. La date du vote est fixée par décret au 9 juin 2023. Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

2 listes ont été proposées :

- la liste « Voir l'avenir ensemble » (Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Bernard FRANCOIS, Jessica HOFFMANN, François BERG, Nathalie MAS)
- la liste « tous ensemble à Mont-sur-Meurthe (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT)

La liste « Voir l'avenir ensemble a remporté les suffrages à 11 voix, 3 voix pour la liste « tous ensemble à Mont-sur-Meurthe

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC3M CONCERNANT LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS CULTURELS »

Au sein des statuts de la CC3M, la compétence « équipements culturels » consiste en la gestion de la médiathèque Marie Marvingt sis Bayon. Sur le territoire de la CC3M, il existe deux autres médiathèques qui sont gérées par la commune de Blainville sur l'Eau pour l'une, et par la commune de Gerbéviller pour la seconde, en sus de plusieurs autres bibliothèques, soit municipales, soit associatives.

La situation financière de la CC3M ne permet pas à ce jour de prendre en charge la gestion des 3 médiathèques du territoire. En effet, depuis juillet 2022, l'exécutif réfléchit à des pistes de travail afin d'améliorer la situation financière de la collectivité de façon globale.

Il est proposé de voter la modification des statuts. Après avoir exposé les différents impacts sur cette modification, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (Sandrine ALBERT) approuve la modification des statuts de la CC3M, et notamment la Compétence n°5 en retirant de celui-ci la notion « équipements culturels » au 31 décembre 2023. La compétence n°5 serait ainsi intitulée « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

TRAVAUX SYLVICOLES

Des travaux sylvicoles sont proposés par l'ONF sur les parcelles 9, 10, 11, 12, 30, 31, 32 du bois Bailly et sur la parcelle 26 du bois des Voivres.

Deux devis de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur 18ha sont proposés.

Le conseil municipal unanime

- valide le devis de l'entreprise F.T.C BOIS - WEISS pour un montant de 5 615,64 € HT,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle au conseil que la commune de Mont-sur-Meurthe a conventionné avec Familles Rurales en septembre 2019 pour déléguer la prestation d'accueil du périscolaire communal pour une durée de 3 ans, reconductible une année supplémentaire (vote du 04/08/2022).

La commission enfance de la commune a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau document unique de consultation afin de lancer le marché à partir du 10 juin pour la continuité du service périscolaire.

Ce document intègre les besoins de la commune en termes d'accueil et d'animation pendant le temps périscolaire et inscrit les obligations des parties. Le marché aura une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Le conseil municipal unanime

- valide le lancement du marché de recrutement d'un prestataire pour l'accueil et l'animation du temps périscolaire,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et une généralisation à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 ; elle est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Le conseil municipal unanime décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée.

CHOIX DE LA STRUCTURE DE JEUX POUR LE CITY STADE

La commune a lancé une demande de subvention pour l'installation d'une structure de jeu qui viendra finaliser la zone du city stade et proposer aux enfants de tout âge de s'amuser sur cette zone.

Trois devis ont été sollicités pour cette nouvelle structure de jeu.

Le maire informe que la Région nous accorde une subvention à hauteur de 70% et pour solder l'opération une enveloppe « Fonds Solidarité communes » est disponible par le Département.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (Brigitte DEFRANCE)

- retient l'entreprise HAGS pour l'installation d'une structure de jeux, devis d'un montant de 42 742.50 € HT,
- sollicite l'enveloppe « Fonds Solidarité communes » du Département pour solliciter le solde de l'opération,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

EMPRUNT MAISON MEDICALE

Afin de financer le projet de la maison médicale, il est nécessaire de contracter un emprunt de 1 000 000 €.

Plusieurs offres à taux fixe ont été reçues par différentes banques. Il est précisé que les propositions à taux fixe ne peuvent pas être maintenues très longtemps à cause de la conjoncture actuelle.

Après débat, le conseil municipal par 12 voix pour, 1 contre (Michel HOUOT) et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL et Sandrine ALBERT) décide de souscrire un emprunt auprès de la banque des Territoires à un taux fixe de 3.59 % sur une durée de 40 ans, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

EMPRUNT SECURISATION DE LA TRAVERSE

Afin de financer le projet de sécurisation routière, il est nécessaire de contracter un emprunt de 500 000 €. Plusieurs offres à taux fixe ont été reçues par différentes banques. Il est indiqué que les propositions à taux fixe ne peuvent pas être maintenues très longtemps à cause de la conjoncture actuelle.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT) décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 4.24 % sur une durée de 25 ans, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

ACHAT DE LA PARCELLE AI 88

La vente de la maison au 6 rue des Ecoles prolongées est proposée à la commune en exclusivité. La parcelle d'une contenance de 2 571m² dispose d'une maison en ruine qui présente un danger de structure et pose des problèmes de visibilité dans le carrefour du feu tricolore. Ce terrain est desservi par les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.

Le conseil municipal unanime

- accepte l'offre des propriétaires à 150 000 €, hors frais de notaire,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.